



CT MESR du 5 avril 2022

Pour Sud : Janique

Admin : V. Soetemont n'est pas là. P. Coural a le Covid, il est en visio ; c'est T. Reynaud qui préside.

Secrétariat adjoint : Sud

CFDT ne sont que 2 (=> 14 votant-es)

Un seul point à l'ordre du jour (reporté du précédent CTM à cause de la présentation d'un document incomplet) :

Projet d'arrêté instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs

Liminaires

Questions CGT :

Galaxie qui dysfonctionne, avancement des EC repoussé d'un jour ; beaucoup de stress.

Crous : promotion des agent-es ech 5 en C3 pour les DAPOUS qui était dans l'accord => refus de le mettre en œuvre est inacceptable (c'est Bercy et le ministère de la FP qui coincent car ce ne serait pas « applicable » d'après la DGRH).

Amélioration des cat C qui ne s'applique pas aux Dapous.

CT Inrae le 27 avril : a posteriori le CT de l'Inrae va intervenir ; aujourd'hui le sujet est au CTM => est-ce qu'il y aura des modifications possibles après ?

T. Reynaud : Mme Janet de l'Inrae est là ; elle pourra répondre.

Sgen : Loureiro pas là car aux obsèques d'Abecassis. CFDT honore sa mémoire : l'agenda social de 2016, avec lui c'était bien.

TR : Toute la DGRH et tout le ministère se joignent au soutien.

FSU : Galaxie, changement de date, stress... Situation des candidat-es d'Outre-mer. Alourdissement du travail dans les services administratif des établissements en lien avec mise en œuvre de la LPR. Demande un plan massif de recrutement. Idem CGT par rapport au protocole Crous.

Unsa : salue la mémoire d'A. Abecassis.

FO : Accord avec GT et FSU sur dysfonctionnement de Galaxie. Sur Crous, aimerait le texte de la CGT sur leurs demandes. Pb avec la mise en œuvre des droits syndicaux dans différents établissements.

Pas de liste de diffusion par syndicat + établissements qui n'acceptent pas que le référent Tic ne soit pas quelqu'un de l'établissement.

Déclaration liminaire Sud :

Comme vous le savez toutes et tous, il y a actuellement des réunions multilatérales autour du projet d'accord télétravail au sein de notre ministère. Lors de ces réunions les syndicats de Solidaires ont porté un amendement général consistant à mettre en œuvre l'action 1.8.2 du Plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes commun aux Ministères MENJS et MESRI, action qui consiste à « intégrer la dimension égalité professionnelle dans tous les documents stratégiques » et à « promouvoir l'usage d'une écriture qui rende visible les femmes ». Nous demandons donc que cet accord

sur le télétravail ne soit pas seulement réservé aux hommes et qu'il tienne compte du fait qu'il puisse y avoir des encadrantes, des directrices d'établissement, des cheffes de service, des agentes, etc. Ce serait un bien mauvais message de la part de la DGRH de s'asseoir sur une action portée par le plan d'action pour l'égalité professionnelle de ses propres ministères, une action qui ne coûte rien, une action dont le refus de la mise en œuvre a une portée symbolique majeure puisqu'il s'agit de nier la place dans la société de plus de 50% de la population ! Sud Recherche EPST et Sud éducation espèrent vivement que la DGRH reviendra sur son refus de rendre visible les femmes en ne conservant que les seules formulations masculines dans le projet d'accord sur le télétravail.

P. Coural : Sur Galaxie, point de situation : un pb lié à l'exploitation des serveurs à cause d'une surcharge, car bcp de dépôts de candidatures avec de gros dossiers (10500Go). Répartition de charge entre 3 serveurs, mais il y en a un qui déconnecte.

Plus de postes au recrutement => plus de candidatures et des candidatures multiples. Encore quelques milliers de candidatures à traiter.

Sur la partie Ripec = 11000 candidature identifiées et 2000 qui sont encore en train de bouger (rajout de pièces dans le dossier) (6000 candidatures quand c'était la PEDR => le Ripec est un succès !)

Pb d'obsolescence technique ; Galaxie est en train de subir une refonte => Projet Odyssee un seul dossier central qu'on projette ensuite vers les différentes procédures.

Date limite pour les dossiers de recrutement reculé jusqu'au jeudi à 16h... Sera peut-être un jour de plus, mais pb des dossiers des universités qui vont arriver.

Ripec, si ça bloque vont donner la priorité aux avancements => aller jusqu'au mardi 12 ; 16h.

Conséquence pour les établissements voire le CNU => décaler d'une semaine les calendriers globaux pour le Ripec.

Pour le recrutement vont essayer de ne pas décaler au-delà de la fin de la semaine. = entre 58000 et 60000 candidatures

+ Démarrage des opérations de repyramidage, mais ça se passe sur d'autres serveurs donc ne seront pas affectées.

Y. Tahiri : Sur les Crous : Classement dans les grilles ITRF : n'a pas plus d'info... mais relance la DGAFP Réforme de la Dapous en phase de finalisation avec la DGAFP.

Concours = attendre...

Support d'accompagnement = en lien avec le CNOUS et les OS

CGT Crous : Augmentation de salaire des cat C => pas d'application pour personnel ouvriers Dapous. Blocage des requalifications et des mutations.

Y.T. : En discussion avec budget, DGAFP et dir du CNOUS ; espèrent un accord interministériel sur l'ensemble des mesures. Ne peuvent pas faire sans. Les inégalités sont au cœur des échanges avec la DGAFP et le budget. Discussion en cours => espèrent que ça aboutisse au Guichet Unique assez vite.

T. Reynaud : Sur accord TT, D. Herlicoviez a dit qu'il allait revoir avec la SG de quelle façon il va répondre à la demande de féminisation du texte.

Projet d'arrêté instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs

Présentation du texte par A. Bentowski.

Concernant EPSCP, c'est le Conseil d'administration qui est compétent pour définir son propre arrêté.

Mme Janet : DAJ de l'Inrae (*Nota : elle ne prononce pas le « l' » mais bon moi je le laisse !*).

Organisation de l'établissement. Choix de la direction de pouvoir prendre des décisions au niveau de chaque centre ; ont testé ça pendant le Covid et ont trouvé ça bien. Objectif de maintenir l'organisation déconcentrée.

Depuis la fusion des établissements INRA et IRSTEA = ont réfléchi à organiser, par une instance propre au niveau de chaque centre.

Prise en compte aussi de la suppression des CAPL => Réponse pour conserver l'organisation territoriale de la structure.

Il appartient au PDG de construire sa propre organisation et de la présenter en CT, ce qui a été fait.

Calendrier en plusieurs phases jusqu'au vote complet.

Arrêté interministériel pour la procédure électorale => se substitue à une partie des réunions qui n'ont pas été tenues avec les OS de l'établissement.

CT exceptionnel le 27 avril => sur un autre élément => la répartition des attributions des différentes instances.

Deux autres éléments = laisse au Ministère la lecture sur l'article 28 du décret qui est censé se substituer à des décisions internes.

Article qui prévoit l'arrêté ministériel de composition des CSA => remplace les actes qui étaient au niveau des CT.

T. R. : trouve le système de l'arrêté national compliqué et espère qu'il n'y aura pas à faire des boucles.

Janet : Référence à l'article 21 : au moins 4 mois la décision (6 mois pour l'arrêté ministériel)
3eme alinéa de l'article 20 => concerne le basculement du scrutin de sigle sur scrutin de liste.

P. Coural : Phase de renouvellement des effectifs => article ad'hoc au CT ministériel. Rester en lien dans la façon dont va se passer le CT du 27 avril de l'Inrae. Échange aura lieu => ne ferment pas la porte... Ce n'est qu'un arrêté ministériel. Attention sera portée sur les débats qui auront lieu en interne à l'Inrae. Points spécifiques qui ne sont pas embarqués par l'arrêté pourront être discutés. Sur l'architecture => faudrait quand même de très bonnes raisons pour revenir dessus. Mais si besoin est, on y reviendra.

[Proposition d'avis de la FercCGT](#)

« Le CT-MESR demande que la structuration des instances représentatives soit homogène entre tous les EPST.

Au vu du projet d'arrêté, il apparait que la mise en place de formations spécialisées territoriales en matière d'hygiène et sécurité ne rend pas nécessaire celle de CSA spéciaux de site.

Le CT-MESR demande donc que le MESRI intervienne en ce sens auprès de l'INRAE et qu'en annexe 4 du projet d'arrêté, il puisse être mentionné, pour l'INRAE, comme pour les autres EPST, la liste de chaque formation spécialisée de service rattachée au comité social d'administration de cet établissement, et instituée auprès des président-es des 19 centres de recherche de cet établissement. »

Explication de vote Sud :

Pour Sud recherche EPST et Sud éducation, nous nous abstiendrons sur cet avis. Nous considérons que les différents EPST existent pour remplir des missions qui diffèrent d'un organisme à l'autre. Il faut tenir compte de cette diversité pour être en mesure, dans chaque cas de mettre en place les modes d'organisation, de construction des programmes de recherche, d'évaluation, les mieux adaptés aux objectifs. C'est pourquoi l'argument d'uniformité organisationnelle des EPST n'est pas acceptable pour nous. Au contraire, le principe de faveur doit s'appliquer et c'est au sein de chaque établissement que doit se discuter l'organisation des instances représentatives. Concernant l'Inrae, nos représentantes et représentants au sein de l'établissement sont plutôt favorables à la mise en œuvre de CSA spéciaux, comme il existait par le passé des comités techniques de centre à l'Irstea, à condition bien entendu que le périmètre des compétences de ces CSA locaux n'empiètent pas sur les compétences du CSA d'établissement. Les compétences des CSA locaux doivent donc être limitées aux sujets qui concernent

uniquement le centre. Ainsi, la saisine de CSA locaux ne doit pas faire obstacle à celle du CSA national lorsque le sujet concerne plusieurs centres. L'un des intérêts de l'existence de CSA locaux est que ces derniers vont pouvoir traiter d'éventuelles restructurations locales affectant les conditions de travail, sujets qui depuis la loi de transformation de la fonction publique échappent aux futures formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail et même aux actuels comités hygiène et sécurité et conditions de travail. Concernant la composition de ces CSA locaux nous souhaitons qu'elle soit issue d'un dépouillement local des voix exprimées dans le cadre du vote au CSA d'établissement. Cela ne peut que faciliter l'organisation du vote et en limiter les coûts. Nous avons déposé un amendement dans ce sens. Nous avons aussi déposé un amendement consistant à porter à 6 le nombre de sièges dans les 3 CSA locaux ne disposant pas de formation spécialisée santé sécurité et condition de travail, comme le rend possible le décret. Nous tenons à préciser que ces éléments ont été discutés lors d'une réunion entre la direction de l'Inrae et les organisations syndicales qui s'est tenue hier, d'où l'envoi tardif de nos amendements. Nous signalons aussi qu'un autre CT de l'Inrae sur le sujet est prévu le 27 avril, comme l'a dit Mme Janet.

Pour : SNPTES CGT FSU Unsa 10

Abs : Sud 1

Contre : CFDT FO 3

Amendement CGT 1

Suppression CSA locaux à l'Inrae

Ne sera pas repris par l'administration

Pour : SNPTES CGT FSU Unsa 10

Abs : Sud 1

Contre : CFDT FO 3

Amendement 2 CGT de repli :

Détermination des sièges par désagrégation par site des votes au CSA national.

Amendement traité avec :

Amendement Sud 1

Article 9

Remplacer le 3^{ème} alinéa par :

Conformément au 2° de l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, la composition des comités sociaux d'administration spéciaux, est déterminée par dépouillement au niveau correspondant des suffrages recueillis pour la composition du comité social d'administration de l'établissement public.

Janet : Principe d'instituer des instances au niveau local et redonner un sens au mandat et aux élus locaux. Même logique que création de CSA spéciaux. L'Inrae a déjà fait du vote électronique et ça a bien marché.

CGT : Pas homogénéité entre élection ministérielle et établissement.

Sud : si on dit clairement que les votes seront désagrégés pour déterminer les représentations locales, on donne bien un sens au mandat et aux élu-es locaux. Il n'est pas nécessaire de recourir à des scrutins de liste supplémentaires.

Janet : Désagrégation pratiquée depuis 2011 pour les CHSCT de centre ; et il n'existe parfois pas de représentant local pour siéger => on est obligé de faire un tirage au sort. Reconstituer le lien des agent-es avec leurs représentant-es qu'ils connaissent.

Pour : SNPTES CGT FSU Unsa **Sud** 11

Abs : FO 1

Contre : CFDT 2

Amendement CGT 3 et FO 1

Demande de F3SCT pour IEP Grenoble (particulièrement utile vu les pb qu'il y a eu), ENS louis Lumière, BNU de Strasbourg : demande des représentants au CT de ces établissements (mais ne pas forcément au courant car CT n'ont pas toujours été consultés.)

Admin : ont réussi à avoir des éléments de la part des établissements concernés.

IEP de Grenoble = choix de la direction, travaillent actuellement au DUERP et aussi travail sur les RPS. CHSCT a voté ce matin : OS à l'unanimité pour le dispositif proposé.

ENSL : 67 agent-es : CSA sans FS3CT : site unique ; pas de risque particulier. Ont consulté l'inspecteur SST => FS pas nécessaire => mettre un max de rdp au CSA => 6 représentant-es => proche du total des 2 instances. Par le passé, plusieurs fois les deux instances (CT et CHSCT) ont été consultées sur les mêmes sujets => Recentrer sur une seule instance.

BNU : pas d'activité particulièrement à risque. ERP classique. Forte interdépendance entre SST et organisation du travail => instance unique ; certains siègent dans les 2 instances. Pas d'argument contre lors de la présentation dans les instances.

CGT : pas de risques particuliers ? Pas d'accord = situation de maltraitance partout avec les réductions des effectifs.

Pour : SNPTES CGT CFDT Unsa FO **Sud 12**

Abs : FSU 2

Amendement CGT 4 5 8

CGT retire tous les amendements en lien avec CSA locaux Inrae

Amendements CGT 6 et FO 2

Sièges dans CSA et FSSCT : IEP Grenoble et ENSLL + BNU

Pour : SNPTES CGT CFDT Unsa FO **Sud 12**

Abs : FSU 2

Amendement 9 CGT

Passer de 5 à 6 sièges pour formation spécialisée de l'IRD Sud-est : effectifs pas limités au siège de Marseille : pas moins de 200 personnes mais en fait 501 agent-es => 6 sièges.

A. B. : ont contacté l'IRD : ont confirmé l'effectif de 501 agent-es => avis favorable de l'administration.

Amendement Sud 2

Annexe 6

Dans le tableau « Comités sociaux d'administration spéciaux et formations spécialisées de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement »

Aux lignes :

Centre de recherche Corse,
Centre de recherche Grand-Est-Colmar,
Centre de recherche Hauts-de-France,
Remplacer 5 et 5 par 6 et 6

Justification : *Il s'agit d'appliquer au mieux le 4° de l'article 14 du décret du 20 novembre 2020 qui concerne le nombre de titulaires (et de suppléant-es) dans les CSA de services déconcentrés qui dit :*

4°) Six au plus lorsque les effectifs des services sont inférieurs ou égaux à deux cents agents en l'absence d'une formation spécialisée au sein du comité social d'administration ;

À noter aussi que considérant les risques professionnels spécifiques de nos établissements (les deux récents cas de décès par maladies à prion étant hélas là pour nous le rappeler) il était aussi possible de

créer des formations spécialisées auprès de ces CSA locaux mais comme la direction de l'Inrae n'a pas cru bon de considérer de risques professionnels spécifiques au sein de l'établissement, on propose d'appliquer au mieux disant le texte.

Admin : Article 14 concerne les CSA de services déconcentrés pas les CSA d'établissement – y compris de site - pour lesquels le nombre de siège max est de 10.

DAJ Inrae : Ont choisi d'appliquer le max de siège dans chaque CSA et FSSCT qui sont basés sur effectifs référents pour les FS3CT de site en absence de CSA. (*Nota : l'article 16 du décret*)

=> 5 pour les effectifs qui sont les moins élevés.

56 agent-es en Corse

Colmar et Haut de France 101 et 106 agent-es = 5+5 ils estiment que ça suffit.

Pour : SNPTES Unsa FO **Sud** 7

Abs : CGT CFDT FSU 7

Vote sur le texte global

Contre : SNPTES CGT FSU Unsa **Sud** 12 (tout-es justifient par leur opposition à la loi de transformation de la fonction publique)

Abs : CFDT (même s'ils étaient contre la loi de transformation de la fonction publique, le texte est maintenant rentré dans le dur) 2

(Aparté du camarade de FO : merci la CFDT on réchappe à une reconvoction ! Il n'a pas tort...)